



Compte rendu du Conseil Municipal

Lundi 21 Septembre 2009 - 20 h 00

L'an deux mil neuf, le vingt et un septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Daniel DENIS, Maire.

Présents : DENIS Daniel, BREHAULT Franck, ANGEE Jean, MAITRALLAIN Patrick, ALLO Louis, GOUBIN Francis, LE BORGNE Daniel, LUCIA Claudine, LEMARCHAND Marie-Thérèse, TURBAN Véronique, EDY Yvon, LAUBE Lionel, PASCO Annie, DENEUX Jean, ECOBICHON Isabelle, LE NOUVEL Jérôme, GUYONY Nathalie, RABET Laurent, TERTRE Fernand, HIREL Henri, PULUHEN Jacques, FAUCILLON Emmanuel.

Absents Excusés : BLANCHET Madeleine (Procuration à ANGEE Jean)

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Jean ANGEE, secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23

M. Daniel DENIS, Maire de Plœuc-sur-Lié, ouvre la séance en proposant au vote le compte rendu du Conseil Municipal du 29 Juin 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le compte rendu du Conseil Municipal du 29 Juin 2009

Finances et Gestion du Personnel

✓ Convention avec le collège public – Participation fournitures scolaires

La commune de Ploëuc-sur-Lié participe aux frais de fournitures scolaires des élèves du collège public, résidant à Ploëuc.

Conditions Actuelles :

- 18.29 € pour un élève de 6^{ème}
- 12.20 € pour un élève de 5^{ème}
- 9.15 € pour un élève de 4^{ème}
- 7.62 € pour un élève de 3^{ème}

Pour les enfants de Pompiers :

- 38.11 € pour un élève de 6^{ème}
- 30.49 € pour les élèves des autres niveaux

La proposition est de reconduire les conditions actuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide les termes de la convention relative à la participation aux fournitures scolaires entre le collège et la commune**
 - **Autorise le maire à signer la convention**
- ✓ **Centre de Gestion 22 – Contrat de Groupe pour Assurance Statutaire**

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le centre de gestion des Côtes d'Armor propose à toutes les collectivités qui le souhaitent un contrat mutualisé qui couvre tous les risques statutaires (maladie, maternité, adoption, longue maladie, accident de service, maladie professionnelle, décès, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office).

Le contrat de la commune de Plœuc-sur-Lié arrivant à échéance au 31 décembre 2010, une délibération de principe, afin de mandater le centre de gestion de procéder à une nouvelle consultation.

Conditions actuelles : taux de cotisations de 6.96 %

Base : traitement brut annuel + Indemnités + charges patronales soit 74 952. 68 € pour 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de donner mandat au maire, pour demander au Centre de Gestion des Côtes d'Armor de souscrire un nouveau contrat groupe d'assurances à compter du 1^{ER} janvier 2011 pour couvrir l'ensemble des risques statutaires du personnel. Ce contrat devra être souscrit sous le régime de la capitalisation.**
- **Précise que la collectivité délibérera à nouveau pour adhérer si les conditions proposées sont satisfaisantes.**

- ✓ **Subvention pour acquisition « Dictionnaires des Lieux Dits du Canton de Ploëuc »**

La commune de Plœuc-sur-Lié a fait l'acquisition de plusieurs exemplaires du livre « dictionnaire des lieux-dits du canton Plœuc-sur-Lié », pour un montant de 240 €. 120 € devant être subventionnés par le programme Leader, il est nécessaire de mandater cette somme en tant que subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide le subventionnement de l'association « Rue des Scribes », éditrice du « Dictionnaire des lieux-dits du canton de Plœuc-sur-Lié », pour un montant de 240 euros**
- **Demande de Subvention – Association de Danse de St Briec**

Sept ploeucois font partie d'une association briochine de danse. L'association sollicite une subvention proportionnelle au nombre d'enfants concernés.

Une association offrant une même activité sur Ploëuc, il est proposé de ne pas répondre favorablement à la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Refuse le versement d'une subvention à l'association « Bretagne Gymnique Club » au titre que la même activité est proposée par les associations ploeucoises**

✓ **BSB – Versement Subvention pour logement PLAI**

Le 27 mars 2006, le conseil municipal validait la proposition d'octroyer à la SA HLM BSB une subvention de 5 340 € pour la construction d'un logement PLAI à la résidence des Chênes. Les logements PLAI sont à destination des familles connaissant des difficultés d'insertion. Outre la commune, l'Etat ainsi que le Conseil Général participent au financement de ce logement.

La déclaration d'achèvement de ce logement ayant été signée le 4 septembre 2008, la société BSB demande que la commune procède au versement de cette subvention de 5 340 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise le maire à mandater la subvention de 5 340 euros en faveur de la SA HLM BSB, suite à la réalisation d'un logement PLAI**

✓ **MAS « Le Petit Clos » - Changement d'entité gestionnaire – Modification de caution**

Le 3 novembre 1997, le conseil municipal de Plœuc-sur-Lié avait entériné la décision de cautionner un crédit accordé par le Crédit Mutuel de Bretagne à l'AITAA, association gestionnaire de la MAS « Le Petit Clos », pour la construction de l'établissement, à hauteur de 4 000 000 francs soit 609 796 €. L'emprunt total s'élevant à 12 550 000 francs soit 1 913 235 €.

Au 1^{er} janvier 2010, cette association sera entièrement absorbée par l'Association Hospitalière de Bretagne (gestionnaire entre autres du centre hospitalier de Plouguernevel). L'engagement de prêt étant repris par l'Association Hospitalière de Bretagne, l'organisme prêteur, le Crédit Mutuel de Bretagne, nous demande de bien vouloir confirmer la caution de 609 796 €, sachant que le capital restant à rembourser s'élève à 884 871,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte de se porter caution solidaire de l'emprunt pour la construction de la MAS « Le Petit Clos » en 1997, transféré à l'Association Hospitalière de Bretagne le 1^{er} Janvier 2010, à hauteur de 609 796 euros**

✓ **Facturation Hors Contrat – Cuisine Centrale**

Afin de pouvoir facturer les prestations hors contrat de la cuisine centrale, le conseil municipal doit valider les factures suivantes :

- CLSH (CAP4) : total Avril 09 + Juillet 09 = 1 399.64 € TTC
- Foyer de Vie du Coadou : total de Avril 09 à Août 09 = 426.55 € TTC
- MAS « Le Petit Clos » : total de Avril 09 à Août 09 = 73.98 € TTC
- EHPAD : total d'Avril 09 à Juillet 09 = 669 € TTC

A partir du 1^{er} Août 2009, toute prestation hors contrat fera l'objet d'un devis du cuisinier gestionnaire de la cuisine centrale. Ce devis devra être validé par le demandeur de la prestation hors contrat. Cette nouvelle organisation permettra de facturer directement ces prestations hors contrat sans passer par le conseil municipal.

Ces prestations supplémentaires feront l'objet d'un bilan annuel, lors du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide la facturation des prestations hors contrat effectuées par la cuisine centrale, selon les montants inscrits ci-dessus**
- **Autorise la mise en place de la nouvelle procédure de facturation des prestations hors contrat, à compter du 1^{er} septembre 2009**

✓ **Convention mise à disposition Local Boudet**

Depuis le mois de juillet 2009, le local Boudet est occupé par Mme Le Boetex, Artisan Tapissière. Les conditions actuelles sont de 50 € 00 de loyer par mois.

Mme Le Boetex souhaite prolonger son travail dans ce local jusqu'au mois de décembre 2009. La proposition est de prolonger les conditions actuelles, en ajoutant les charges inhérentes à l'occupation de ce local. (Notamment les frais d'électricité)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide les termes de la nouvelle convention de mise à disposition du local « Boudet » à Mme Boetex dans le cadre de son activité d' « Artisan Tapissière »**
- **Autorise le maire à signer cette la convention qui prendra effet le 1^{er} Septembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.**

✓ **Subvention Association CFCB (liaisons ferroviaires / fête de la Pomme de terre 08)**

Dans le cadre de la Pomme de Terre en fête 2008, l'association Chemin de Fer Centre Bretagne avait été sollicitée afin de rouvrir temporairement la ligne Loudéac – Ploec/L'Hermitage.

Dans ce cadre la commune avait accepté de subventionner la différence entre les recettes et les dépenses relatives à cette liaison ferroviaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise le maire à mandater la subvention en faveur de l'association CFCB à hauteur du déficit engendré par cette animation**
- **Précise que le mandatement ne pourra être effectué que sur présentation de justificatifs**

Environnement, Urbanisme, Patrimoine, et Parc Matériel Services

✓ **Périmètre d'Etude – Zone d'Aménagement Concerté**

Les Zones d'Aménagement Concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains bâtis ou non bâtis. Le but de telles opérations est la réalisation de constructions, ainsi que d'installations et d'équipements collectifs publics ou privés. Il s'agit d'une procédure d'initiative et de compétence publique qui permet un contrôle complet, par la commune, des choix d'aménagement.

Procédure en deux phases :

- **1^{ère} phase : Réflexion et Coordination (études préalables)** – la commune décide d'engager des études préalables par une réflexion d'ensemble qui va conduire à l'élaboration du dossier de création. Durant cette phase, il sera organisé une réflexion avec la population.
- **2^{ème} phase : Réalisation** – la commune désigne un aménageur avec qui va être élaboré un dossier de réalisation qui permettra d'engager les travaux de réalisation, puis la commercialisation.

Afin de lancer le choix d'un bureau d'études pour réaliser les études préalables, un périmètre d'étude doit être arrêté. La commission urbanisme et environnement propose de choisir le secteur des « Trois Croix » pour réaliser les études en vue de la création 'une Zone d'Aménagement Concerté. La surface totale du périmètre d'étude est de 7.24 ha

La ZAC est complémentaire du Plan d'Aménagement d'Ensemble dans le sens où le PAE est une étude globale sur l'agglomération alors que la ZAC est une opération d'aménagement sur un périmètre donné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de fixer le périmètre d'étude selon le plan annexé**
 - **Autorise le maire à lancer la procédure de consultation afin de désigner un prestataire chargé des études préalables**
- ✓ **Achat de Terrain – La Brèche Bérée pour passage de Réseau**

Le futur lotissement nécessite le passage de réseaux sur les propriétés de M. Lucienne et M. Jégo. La loi demandant d'acquérir l'emprise au sol des réseaux, la proposition est d'acquérir une bande de 58 m² appartenant à M. Michel JEGO.

M. Daniel DENIS, maire, précise que M. Michel JEGO cède par la même occasion 398 m² à la commune, à titre gratuit, le long de la route de la Brèche Bérée dans le cadre d'une régularisation foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide la proposition d'acquérir un terrain de 58 m² auprès de M. Jégo**
 - **Les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune**
 - **Demande à Me Danrée Le Maitre de rédiger les actes relatifs à cette acquisition**
 - **Autorise le Maire ou M. Patrick Maitrallain, adjoint à l'urbanisme, de signer tout acte relatif à cette acquisition.**
- ✓ **Partenariat de mise à jour de données géographiques (GPS)**

La société Télé Atlas souhaite conclure un partenariat avec la commune afin que les services municipaux puissent leur transmettre, chaque trimestre, les modifications géographiques sur le territoire communal : Créations routières, modifications du réseau routier, les dénominations de rue, les restrictions de circulation et les limitations routières.

Ce partenariat permettra aux GPS et sites internet de création d'itinéraires d'avoir des données fiables, la société Télé Atlas étant chargée du recueil des données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide les termes de la convention de partenariat entre la commune et la société TéléAtlas pour la transmission des données géographiques**
- **Autorise le maire à signer la convention**

- ✓ **Projet de Zone Commerciale**

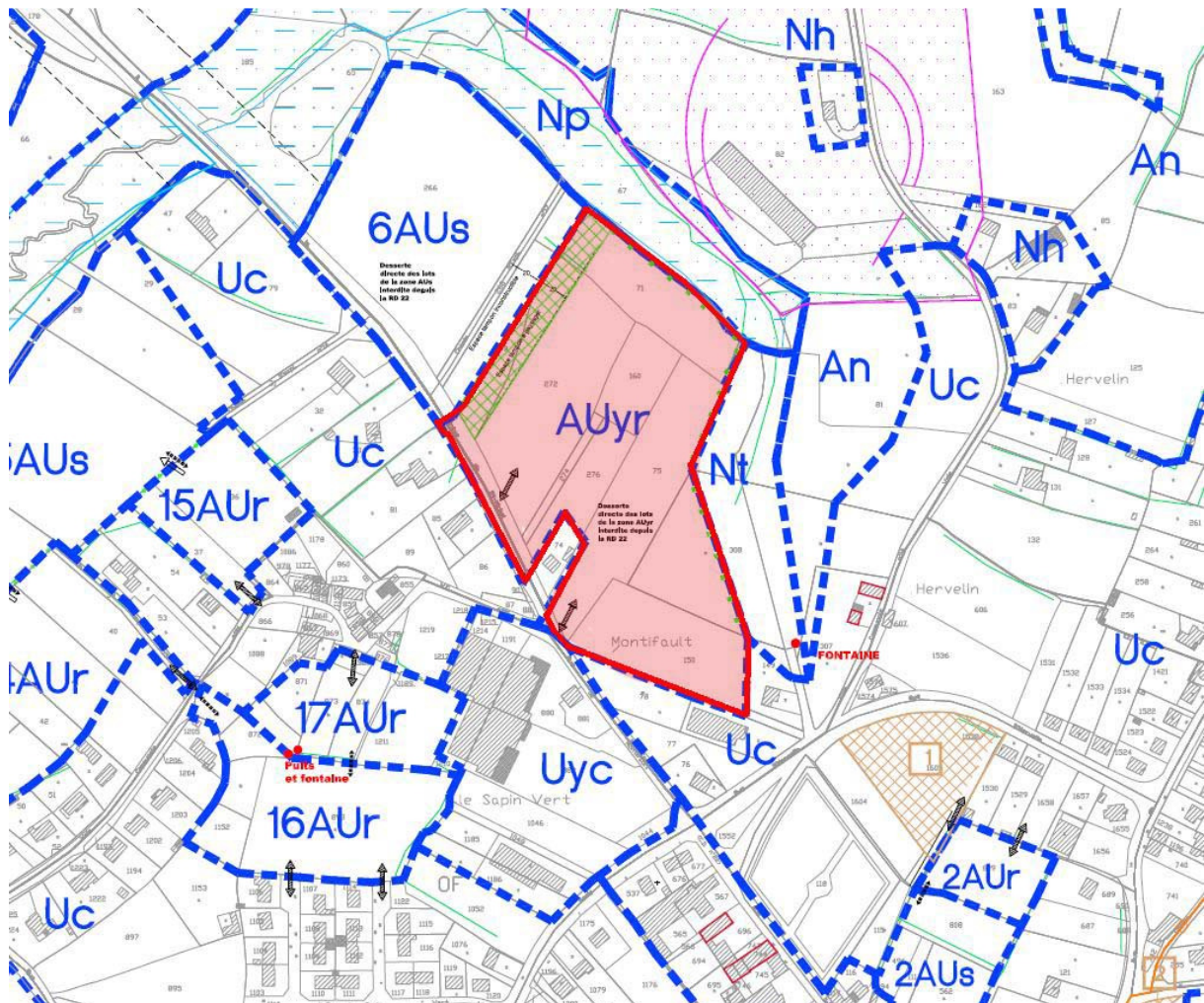
Deux entreprises ont fait une demande concernant une possible installation, à l'entrée de l'agglomération, route de Plaintel. Le secteur convoité est classé comme une zone à vocation artisanale et commerciale au Plan Local d'Urbanisme. Une proposition a été faite à une entreprise de la commune pour s'y installer également

La compétence économique relevant de la communauté de communes, c'est Centre Armor Puissance 4 qui sera chargé de réaliser les achats de parcelles et la viabilisation. La commercialisation des terrains sera également de sa compétence.

Le dossier sera présenté au prochain conseil communautaire afin qu'un chiffrage et qu'un projet d'aménagement soient réalisés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du projet de réalisation d'une zone artisanale et commerciale, à l'entrée de l'agglomération, route de Plaintel
- Autorise le maire à présenter ce projet lors d'un conseil communautaire



✓ **PLU – Modification simplifiée n°1**

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé lors du conseil municipal du 29 juin 2009, est désormais exécutoire. La commission du PLU du 9 juin 2009, avait préalablement procédé à quelques modifications pour répondre aux avis de services de l'Etat ainsi qu'à certaines observation mentionnées dans le rapport du commissaire enquêteur.

Cependant l'une des corrections demandées, concernant les emplacements réservés sur le plan de zonage du bourg, a été oubliée lors de la saisie informatique. Il s'agit d'une erreur dite « matérielle » de désignation de l'emplacement réservé n°4 dénommé « Accès Piétonnier » au lieu d' « Accès » pouvant être rectifiée par une procédure de modification simplifiée.

La rectification de cette erreur apparait comme une nécessité car elle permet de désenclaver des parcelles du centre bourg. « La loi n°2009-179 du 17/02/2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés prévoit une procédure de modification simplifiée du

PLU introduisant une dérogation à l'article L123-13 du code de l'urbanisme pour permettre les rectifications d'erreurs matérielles. »

Le projet rectificatif a été affiché un mois en mairie. Le registre tenu ne comportant aucune opposition ou remarque à cette modification simplifiée, proposition de valider la modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme**
- **Indique que la modification sera exécutoire le 22 septembre 2009**

Travaux, Equipements, Eau et Assainissement

✓ **Chantier de l'école élémentaire - Avenant au contrat de Maitrise Technique**

Un avenant au contrat de contrôle technique du chantier de l'école élémentaire, doit être conclu avec la SOCOTEC. En effet, l'exécution de la 2ème tranche de travaux n'était pas prévue dans le contrat initial. Le montant de l'avenant est de 4 640 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide l'avenant au contrat de contrôle technique du chantier de l'école élémentaire**
- **Autorise le maire à signer l'avenant au contrat de contrôle technique du chantier de l'école élémentaire**

✓ **Aménagement de l'éclairage public rue des écoles – SDE 22**

Des aménagements doivent être effectués sur le réseau de l'éclairage public rue des écoles. Ces travaux font suite à un effacement de réseau électrique dans ce secteur relatif à un renforcement du réseau électrique dans la rue de la Croix Bouvet.

Ces travaux, réalisés par le Syndicat Départemental d'Electricité, s'élèvent à 10 800 € TTC. Conformément au règlement en vigueur, la participation de la commune est de 60 % du coût TTC des travaux soit 6 480 € TTC.

M. Francis GOUBIN, adjoint aux travaux, indique que dans le cadre du renforcement de réseau électrique, un terrain de 12 m² doit être acquis auprès de la coopérative du Gouessant pour y installer un transformateur électrique. Une proposition doit être faite prochainement par la coopérative du Gouessant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide la proposition du SDE 22 pour l'aménagement de l'éclairage public rue des écoles pour un montant total de 10 800 euros TTC dont 6 480 euros à la charge de la commune**

✓ **Salle de l'Etoile**

Une rencontre a été organisée au mois d'août, avec M. et Mme PINNA propriétaire du fonds de commerce de l'Hôtel du Commerce et de la Salle de L'Etoile, concernant la rénovation de cette dernière qui est la propriété de la commune.

Afin de minimiser les coûts, M. Guillemot, Architecte, a été invité à revoir son projet, comme convenu lors de la rencontre avec les exploitants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte de l'avancement du projet de rénovation de la salle de l'Etoile**
- **Invite la commission des travaux à poursuivre les modifications dans ce dossier**

✓ **Convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif avec le SATESE du CG 22**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau et conformément à l'article 73 de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, le Conseil Général des Côtes d'Armor a décidé d'apporter une aide aux collectivités éligibles au sens du décret du 26 décembre 2007. Cette nouvelle convention annule et remplace le précédent « abonnement » souscrit pour le suivi du dispositif d'assainissement. La présente convention est établie pour une durée de 3,5 ans à compter du 1^{er} juillet 2009 jusqu'à fin 2012.

La convention proposée comprend :

- L'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et du traitement des boues
- La validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer sur le long terme une meilleure performance des ouvrages
- L'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations.
- L'assistance pour l'élaboration des conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique au réseau
- L'assistance pour la programmation des travaux
- L'assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement
- L'assistance pour l'élaboration du programme de formation des personnels

Le montant de la contribution est établi chaque année à partir de la population communale, au sens de la DGF, de l'année N-1 et d'un taux par habitant voté chaque année par le Conseil Général des Côtes d'Armor.

En 2009, compte tenu de la prise d'effet de cette convention au 1^{er} juillet, deux modes de facturation seront successivement appliqués :

- 1^{er} semestre : tarifs 2008 soit $1323/2 = 661.50$ €
- 2^{ème} semestre : calcul avec nouveau barème. Coefficient tarifaire fixé à 0,45 € par arrêté du président du Conseil Général du 9 avril 2009 soit : $(3135 \text{ habitants} \times 0.45)/2 = 705.38$ €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide les termes de la convention entre la commune et le Conseil Général des Côtes d'Armor, relative à l'assistance technique pour l'assainissement collectif effectuée par le SATESE**
- **Autorise le maire à signer la convention avec le Conseil Général des Côtes d'Armor**

✓ **Disfonctionnements – Lagune de Caribet**

M. Daniel DENIS, maire, informe le Conseil Municipal de l'évolution du dossier de contentieux avec le bureau d'étude SAFEGE, suite aux disfonctionnements constatés depuis la mise en service de la lagune de Caribet, en 2007.

L'entreprise HCE devait intervenir au mois de septembre pour effectuer des travaux sur la lagune permettant d'avoir des rejets conformes dans le milieu.

L'entreprise n'a pour l'instant pas tenue ses promesses. Si les travaux ne sont pas effectués avant la fin du mois de septembre, un courrier de mise en demeure, avec un délai d'exécution des travaux, sera expédié au bureau d'étude SAFEGE.

Si les travaux ne sont pas réalisés dans le délai imparti, M. Daniel DENIS, maire, indique qu'une procédure judiciaire sera lancée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte de l'évolution du dossier de contentieux sur la lagune de Caribet**
- **Valide la proposition d'envoyer un courrier de mise en demeure avec un délai d'exécution des travaux au bureau d'étude SAFEGE si les travaux ne débutent pas avant la fin du mois de septembre 2009**
- **Autorise le maire à lancer une procédure judiciaire le cas échéant**

✓ **Convention pour la protection des ressources en eau**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau et conformément à l'article 73 de la Loi sur L'Eau du 30 décembre 2006, le Conseil Général des Côtes d'Armor a décidé d'apporter une aide aux collectivités éligibles au sens du décret du 26 décembre 2007.

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2009 avec tacite reconduction jusqu'à la fin de la procédure de mise en place des périmètres de protection du site de prélèvement d'eau potable de Caribet.

La convention proposée comprend :

- Les actions d'information et de sensibilisation du maître d'ouvrage en amont du lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DPU)
- La planification, la coordination et le suivi de la réalisation des études techniques préalables aux rapports de l'hydrogéologue agréé.
- L'appui à la préparation des dossiers administratifs de DPU
- Les actions d'information des usagers, des exploitants et des propriétaires concernés par le DPU préalablement au dépôt du dossier en préfecture
- L'assistance technique dans la mise en œuvre des prescriptions définies par la DPU : indemnités, travaux d'aménagement...

Le montant de la participation est établi chaque année à partir de la population communale, au sens de la DGF, de l'année N-1 et d'un taux par habitant voté chaque année par le Conseil Général des Côtes d'Armor. (0.45 € en 2009). La participation est plafonnée au coût réel (calculé selon la tarification des prestations non éligibles soit 275 € HT/jour) diminué de la subvention de l'Agence de l'Eau perçue par le Conseil Général pour la mission correspondante. La durée de la mise à disposition d'un agent du Conseil Général est fonction de l'avancement de chaque dossier.

En l'espèce, pour la mise en place des périmètres de protection du site de Caribet, la durée de la mise à disposition d'un agent du Conseil Général est fixée à 31 jours pour une participation forfaitaire globale de 1 411 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide les termes de la convention entre la commune et le Conseil Général des Côtes d'Armor, relative à la protection des ressources en eau.**
- **Autorise le maire à signer la convention avec le Conseil Général des Côtes d'Armor**

✓ **Convention SyMEOL relative au programme de reconquête de la qualité de l'eau**

Au 1^{er} janvier 2007, l'autofinancement des actions de bassin versant ont évolué. A ce titre, une convention entre le SIARO et la commune avait été signée afin de financer la reconquête de la qualité de l'eau à hauteur de 1 centime d'euro par mètre cube produit. Le SIARO ayant été dissout par la création du SyMEOL, une nouvelle convention doit être établie avec le SyMEOL afin de poursuivre la contribution à hauteur de 1 centime par mètre cube d'eau produit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide les termes de la convention entre la commune et le SyMEOL, relative au programme de reconquête de la qualité de l'eau**
- **Autorise le maire à signer la convention avec le SyMEOL**

✓ **Rapport Annuel Eau/Assainissement – 2007 et 2008**

Au printemps dernier, le rapport annuel de l'eau et de l'assainissement vous a été remis lors d'une réunion du Conseil Municipal. Afin de se mettre en conformité avec la législation, le Conseil Municipal doit valider ces rapports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide le rapport annuel de l'eau et de l'assainissement 2007**
- **Valide le rapport annuel de l'eau et de l'assainissement 2008**

Affaire Scolaire

✓ **Attribution d'un ½ poste d'enseignant de soutien à l'école maternelle**

A la vue des effectifs en hausse de l'école maternelle, et malgré la non prise en compte des enfants scolarisés de 2 à 3 ans, l'inspecteur d'Académie a mis à la disposition un ½ poste d'enseignant de soutien pour l'année scolaire 2009/2010.

M. Henri HIREL, adjoint aux affaires scolaires se dit « surpris d'apprendre qu'une personne se réjouit publiquement de l'obtention d'un demi poste d'enseignant à l'école maternelle publique, après avoir plaidé la cause de l'école maternelle auprès du Ministre de l'Education Nationale, au mois de Février dernier. » Il ajoute que pour lui « le poste est supprimé par décision de la CTP de l'Inspection d'Académie en février 2009 et que le poste n'a pas été rétabli. Une délégation, reçue par l'inspecteur d'académie le vendredi 4 septembre, composée de Daniel Denis, Maire, de Gérard Le Guilloux, Conseiller Général, d'un représentant des parents d'élèves, d'un représentant de l'amicale laïque et de moi-même, a permis seulement d'obtenir un ½ poste de soutien pédagogique pour l'année scolaire 2009/2010. »

En conséquence, le poste d'ATSEM, précédemment supprimé avec la suppression de la 5^{ème} classe, est rétabli.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte de l'attribution d'un ½ poste d'enseignant de soutien à l'école maternelle**

✓ **Point sur les effectifs scolaires**

- Ecole Maternelle Publique : 123 enfants présents le jour de la rentrée
- Ecole Élémentaire Publique : 187 enfants présents le jour de la rentrée
- Ecole Sainte Anne : 72 enfants présents le jour de la rentrée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte de effectifs de la rentrée scolaire 2009**

Animation

✓ **Point sur les travaux de la bibliothèque**

Les travaux de la bibliothèque ont débuté au mois de Juin dernier par la partie gros œuvre effectuée par les constructions Ploeucoise.

Actuellement des travaux de maçonnerie, de plâtrerie et de peinture sont réalisés, en régie par les services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte de l'avancée des travaux de la bibliothèque**

Affaires Diverses

✓ **Grippe H1N1**

Selon des recommandations préfectorales, un Plan de Continuité des services communaux a été mis en place, selon une trame fournie par le centre de gestion des Côtes d'Armor, en hiérarchisant les activités selon leur degré d'utilité.

Au niveau des écoles, l'utilisation de papier à usage unique a remplacé les serviettes pour le lavage des mains. Une attention particulière est portée dans l'entretien des locaux.

Afin de coordonner les moyens, au niveau communal, en cas de pandémie grippale, il est nécessaire de nommer un conseiller municipal référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend connaissance du Plan de Continuité d'Activité Communal**
- **Nomme M. Henri HIREL, adjoint référent pour les problématiques de pandémie grippale**

✓ **Zone de Développement Eolien**

M. Lemarchand, conseillère municipale, s'interroge sur les réserves émises par la commune de St Carreuc sur la réalisation de la ZDE de Plœuc-sur-Lié, au titre qu'elle ne possède pas d'informations.

M. Daniel DENIS, Maire, indique qu'il doit s'agir d'une incompréhension du conseil municipal de Saint Carreuc et que le dossier est monté et suivi, au nom de la commune, par le Pays de St Brieuc. Aucune concrétisation n'a encore eu lieu. La DRIRE étant chargée de l'instruction du dossier

L'ORDRE DU JOUR ETANT EXPIRE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H30